LE ROUGE GORGE
MEMBRE DU
PCF
Parti communiste français
FRONT DE GAUCHE

Bulletin sans prétention de la section de Fécamp du parti Communiste Français Numéro spécial

Réforme XXL du code du travail ? Mobilisation XXL !

Les ordonnances Macron sur la réforme du code du travail portent en elle une logique de marchandisation du travail et d'übersisation de toute la société française

Les communistes y oppose la logique du travail valeur. Valeur de dignité des hommes et des femmes et d'insertion dans le monde d'aujourd'hui. Valeur d'efficacité économique et écologique pour développer notre pays. Valeur de justice sociale pour celles et ceux qui n'ont que leur travail pour vivre

Car c'est bien tout un choix de société qui est derrière le débat sur la Loi Travail

Pour aider chacune et chacun d'entre vous à se faire sa propre opinion, les communistes de Fécamp publient ce numéro spécial de leur journal. Ce sera là notre contribution, dans le respect scrupuleux de l'indépendance des syndicats, au succès de la journée d'action organisée le 12 septembre contre la réforme du code du travail par la CGT, Solidaires, l'UNEF ainsi qu'une partie de FO et de la FSU.

Il est temps que les désillusions et l'inquiétude que ressent aujourd'hui le monde du travail se traduisent en une action massive et unie. A réforme XXL, mobilisation XXL !!!

Dans la foulée de cette action nationale, la fête de l'Huma sera, les 15-16-17 septembre le carrefour de toutes celles et ceux qui veulent mettre la question du travail, de la dignité humaine, de la justice sociale au cœur du débat

Dans ce numéro

- *Un numéro spécial du Rouge-Gorge pour décortiquer la réforme du code du travail*

Les 36 mesures présentées par le gouvernement Macron organisent la casse du droit du travail. Elles s'attaquent de front aux accords collectifs en faisant de l'entreprise l'échelon principal de la négociation sociale, affaiblissent le rôle et les prérogatives des syndicats, et facilitent les plans sociaux.

1. L'ENTREPRISE FAIT SA LOI

L'accord d'entreprise prime.

La loi El Khomry l'avait initiée, ces ordonnances parachèvent l'inversion de la hiérarchie des normes. Derrière cette expression, se cache un principe fondateur de notre droit du travail. Jusqu'à présent, le Code du travail primait sur toute autre forme d'accord émanant de la branche professionnelle ou d'une entreprise, à moins que ces derniers soient plus favorables aux travailleurs. Tout est envoyé cul pardessus tête. Le Code du travail ne fixera plus que des seuils minimalistes, adaptables au niveau de chacune des branches professionnelles chargées de définir des règles communes de fonctionnement au sein d'un même secteur économique. Règles que les entreprises auront tout le loisir de contourner via toute une série d'outils distillés au fil des cinq ordonnances. Alain Griset, le président de l'U2P (artisans et indépendants), était sans doute le plus heureux de cette évolution. Car, ces contournements s'offrent aux petites entreprises. Jusqu'ici, en l'absence de délégué syndical, celles-ci devaient se conformer à la loi et aux accords de branche. Désormais, les petits patrons auront la possibilité de passer outre en téléguidant des négociations maison (voir plus loin dans ce dossier).

Accords compétitivité-emploi survitaminés.

Symbole de cette prime donnée aux accords d'entreprise, le gouvernement offre un recours généralisé aux accords compétitivité emploi. *«Il s'agit d'une mesure majeure », reconnaissait Muriel Pénicaud, la ministre du Travail, ancienne dirigeante du groupe Danone. « Nous donnons la possibilité aux entreprises de s'adapter vite à une hausse ou une baisse de l'activité économique par des accords simplifiés. »* Ces accords étaient jusqu'alors l'apanage de grosses PME ou multinationales (Renault et PSA, par exemple) en proie à des difficultés, souhaitant jouer sur le temps de travail, la rémunération et la mobilité de leurs salariés, dans un laps de temps réglementé, en échange d'une garantie de niveau d'emploi. Les négociations menant à ce genre d'accord vont être «simplifiées », explique la ministre du Travail. Et malheur aux salariés qui s'y opposeraient. Leur éviction ne sera plus considérée comme un licenciement économique. Adieu les indemnités et droits au reclassement afférents.

Contrats de chantier, CDD au rabais.

Les auteurs des ordonnances insistent tout de même sur le rôle central des branches professionnelles pour la fixation des salaires minimums, des grilles de qualification, des politiques de formation, de prise en compte de la pénibilité et de l'égalité professionnelle femmes-hommes, ainsi que du choix des complémentaires

LE BILLET

PAR DIEGO CHAUVET

Le pactole de Muriel Pénicaud

Les révélations de « l'Humanité » ne pouvaient pas tomber plus mal pour le gouvernement. Le quotidien a ainsi révélé que la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, avait réalisé une plus-value de 1,13 million d'euros en vendant ses actions Danone au moment même où, DRH du groupe, elle organisait la suppression de 900 emplois. Cette info arrive au moment où le gouvernement, dont elle est membre, soulève une bronca en réduisant les aides au logement de 5 euros par mois. Au moment aussi où les parlementaires viennent d'adopter la nouvelle loi de moralisation de la vie politique dont les principales mesures ne restaureront pas la confiance des citoyens envers leurs élus. Pour ce faire, Emmanuel Macron serait bien inspiré de commencer par balayer devant sa propre porte, chez ses ministres. Avec Muriel Pénicaud, venue des rangs du Medef, en première ligne vers la sortie.

santé. Une façon de souligner que le dumping social tous azimuts entre entreprises d'un même secteur économique avait été évité. Les branches sont dotées d'une nouvelle prérogative : celle du contrat de chantier, dont les modalités étaient jusqu'alors fixées par la loi. Chacune pourra bientôt fixer par la négociation les règles permettant aux entreprises concernées de recourir à ce genre de contrat plus précaire et moins protecteur qu'un CDD. Il n'en reste pas moins que les textes gouvernementaux offrent à la négociation, au niveau de l'entreprise, les moyens de contourner ces seuils fixés par la branche. Un exemple mentionné par le gouvernement ? Une prime d'ancienneté « imposée par la branche » pourra, après négociation d'entreprise, être détournée pour autre chose, comme le financement d'une garde d'enfant.

2. LE LICENCIEMENT DEVIENT PRESQUE UNE SIMPLE FORMALITÉ

La rupture conventionnelle collective sortie du chapeau.

C'est la grosse surprise de ces ordonnances. Alors que le gouvernement souhaitait inscrire dans le Code du travail les plans de départ volontaires (PDV), il a finalement proposé à la place une rupture conventionnelle collective. Dans le PDV, la prime de départ est incitative, donc en générale supérieure à celle d'un plan de sauvegarde de l'emploi. Désormais, la négociation sera menée sur le modèle des ruptures conventionnelles individuelles, qui donnent souvent lieu à des indemnités bien moindres, beaucoup d'employeurs se contentant de verser l'équivalent de l'indemnité légale de licenciement. Leur nombre est d'ailleurs en explosion depuis leur création en 2008, avec 35 700 ruptures conclues rien qu'en juin dernier, un record. Ce dispositif, reposant sur le principe erroné que salarié et employeur sont sur un pied d'égalité, fait pourtant couler beaucoup d'encre. Accusée de servir de préretraite déguisée, de n'être souvent qu'à la simple initiative de l'employeur, la rupture conventionnelle collective prédit de nouvelles dérives. Pour Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT, « cette création » est aussi une manière d'éviter de mettre en place un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), avec les garanties sociales qui vont avec…

Le rôle du juge anéanti.

Après une première tentative avortée dans la loi Macron, l'exécutif réussit cette fois-ci à sérieusement limiter les recours des salariés licenciés devant les prud'hommes. Tout d'abord, les ex-employés voient le délai de contestation devant la justice passer de deux ans à un an. Mais surtout, alors que la compensation allouée au plaignant était laissée à l'appréciation du juge, elle sera désormais plafonnée à vingt mois de salaire brut pour les personnes ayant trente ans d'ancienneté et dont le licenciement a été requalifié sans cause réelle et sérieuse, de six à trois mois de salaire pour deux ans passés dans l'entreprise, et un mois de salaire en dessous de deux ans. Ces plafonds ne s'appliqueront pas en cas de plainte pour discrimination ou d'atteinte des droits des salariés. Cet encadrement drastique augure d'indemnités moindres pour les salariés lésés et d'une sécurisation des licenciements pour les employeurs. Pour tenter de faire passer la pilule, le gouvernement propose en parallèle d'augmenter les indemnités légales de licenciements de 25 %. *« Insuffisant », pour Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO.*

Les plans sociaux facilités

Le périmètre du plan social et son

motif économique ne seront plus appréciés au niveau international, mais au niveau local. Pour le gouvernement, il s'agit d'harmoniser les règles avec celles des pays européens, Muriel Pénicaud affirmant sans sourciller que : *« Cette solidarité de toutes les filiales du monde avec la filiale française en difficulté compte parmi les règles qui pénalisent la France dans les comparaisons internationales et qui détournent les investisseurs. »* Rien que cela ! Cette réduction du périmètre rend possible la mise en faillite d'une unité implantée en France alors que la santé du groupe est florissante à l'échelle mondiale. Même si la ministre du Travail précise que des garde-fous seront instaurés, comme un « éventuel contrôle du juge », le risque est réel.

3. DIALOGUE SOCIAL : LES SYNDICATS AU SECOND PLAN

Des accords pourront âtre signés sans les syndicats...

Contre-révolution dans l'entreprise : les sociétés de moins de 20 salariés pourront négocier avec un employé non élu et non mandaté par un syndicat. Les entreprises de 20 à 50 salariés le pourront avec un élu du personnel non mandaté. Un seuil de 50 que revendiquait la CFDT lors des concertations, rejointe aujourd'hui par Jean-Claude Mailly, de Force ouvrière, qui affirme que les discussions ont permis d'éviter que cela ne s'étende aux entreprises jusqu'à 300 salariés. Maigre consolation pour les autres syndicats... Argument du gouvernement et des patrons ? La présence syndicale dans les PME atteint juste les 4 %, et l'absence de délégués syndicaux impose de se conformer aux accords de branche, sans négociation possible à l'échelle de l'entreprise. Dans les TPE, le chef d'entreprise pourra directement consulter ses salariés, notamment par le biais du référendum.

Référendum pour les employeurs dans les TPE.

Dans les entreprises comprenant jusqu'à 11 salariés, l'employeur pourra consulter directement ses employés
Dans les entreprises de 11 à 20 salariés, qui ne possèdent pas d'élus du personnel, un référendum à l'initiative de l'employeur pourra aussi être utilisé pour valider un accord d'entreprise. La loi El Khomri avait ouvert la possibilité du référendum mais initié par des syndicats minoritaires. La loi Pénicaud donne cette fois-ci directement la prérogative à l'employeur. Une possibilité qui inquiète même Laurent Berger, le numéro 1 de la CFDT, plutôt sensible jusqu'ici aux propositions du gouvernement.

Fusion des Institutions Représentatives du Personnel (IRP) et disparition des CHSCT.

Osant afficher vouloir « défendre un dialogue social simplifié et opérationnel », le gouvernement a décidé de fusionner les trois instances représentatives du personnel – délégué du personnel, comité d'entreprise, et CHSCT (comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail) – en un seul conseil social et économique (CSE) dans toutes les entreprises de plus de 50 salariés. *François Hommeril, président de la CFE -CGC, dénonce une « fusion forcée » qui « supprime le CHSCT de sa personnalité morale, ce qui discrédite l'ensemble du projet ».* Une commission CHSCT pourra exister dans les entreprises de plus de 300 salariés ou être imposée dans certains cas par l'inspection du travail. L'ensemble des syndicats de salariés dénonce cette fusion qui entraînera la diminution du nombre d'élus et de moyens. Un décret prochain devrait préciser ces chiffres. Le gouvernement ouvre également à hauteur de 20 % la participation du CSE aux frais des expertises, qui jusqu'ici demeuraient principalement à la charge de l'employeur. Une façon d'en freiner le recours car le budget octroyé actuellement au comité d'entreprise n'est pas extensible. Autre bouleversement : par accord majoritaire, il sera possible de fusionner les délégués syndicaux (DS) au CSE, et donc leur compétence de négociation. Dans ce cas-là, le CSE prendra le nom de « conseil d'entreprise ». Or, comme le souligne *Philippe Martinez, de la CGT : « Un représentant du personnel et un syndicat, ce n'est pas la même chose. »*

LA CASSE DU CODE DU TRAVAIL AU CENTRE DES DEBATS A LA FETE DE L'HUMANITE

Face à l'ampleur des attaques, la Fête de l'Humanité s'inscrira trois jours durant, les 15, 16 et 17 septembre, dans la lutte pour le progrès social et mettra la question des droits des travailleurs au cœur de ses grands débats. Samedi 16 septembre après-midi, l'Agora de l'Humanité accueillera ainsi la mise en scène du procès de la nouvelle loi travail, en présence d'avocats spécialisés, de responsables syndicaux, mais également de grands témoins comme Gérard Filoche (ancien inspecteur du travail) ou Emmanuel Dockès (professeur de droit du travail).
Le Forum social organisera, samedi, à 18 heures, un grand débat sur le thème en présence de Philippe Martinez et le stand national du PCF mettra le droit du travail au cœur d'un échange avec des parlementaires dès le vendredi, à 18 heures.

Pour suivre l'action des élus Communistes

La page Facebook de Céline Brulin, conseillère régionale de Normandie et conseillère municipale de Bolbec

La page Facebook de Jean-Paul Lecoq, député de Seine-Maritime

La page Facebook de Sébastien Jumel, député de Seine-Maritime

La page Facebook d'Hubert Wulfranc, député de Seine-Maritime

Pour contacter le PCF de Fécamp :

pcf76400@gmail.com

La page Facebook du PCF de Fécamp

La Fête de l'Humanité

15·16·17 SEPTEMBRE 2017

PARC DÉPARTEMENTAL GEORGES VALBON - LA COURNEUVE

Iggy Pop
Renaud
l'Age d'or du Rap Français
S-Crew
Gojira
Feder
Trust
Dub Inc
Un air, deux familles (les hurlements d'Léo + les ogres de Barback)
Flavia Coelho
Gavin James
Camille & Julie Berthollet
Jahneration
HK
Magyd Cherfi
JP Manora
Sidi Wacho
Cyril Mokaiesh
Lo'Jo
Karpatt...

tofdru

BILLETS SUR FETE.HUMANITE.FR

ET SUR WWW.FNAC.COM, SUR L'APPLI LA BILLETTERIE RÉSEAUX AGRÉÉS FRANCE BILLET, TICKETNET, DIGITICK, PLACEMINUTE ET TICKETAC.

25€ les 3 jours PRÉVENTE MILITANTE

35€ points de vente commerciaux | **40€** sur place

GRATUIT - DE 15 ANS

l'Humanité · l'Humanité Dimanche · l'Humanité.fr · Zebrock · fnac · radiofrance · inter · info · bleu · culture · classique · fip · Mouv'

cliquez ici pour tout savoir sur la fête de l'Humanité